

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
mercredi 10 novembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
55	19	7

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 21/11/360**

**MODALITES DE LA  
CONCERTATION  
PREALABLE POUR LA  
REALISATION D'UN  
PROJET DE TRANSPORT  
EN COMMUN EN SITE  
PROPRE (TCSP) DE LA  
METROPOLE TOULONNAISE**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 10 novembre 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Anaïs DIR

**PRESENTS** :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, Mme Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT

**REPRESENTES** :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Hélène BILL représenté(e) par M. Franck CHOUQUET, Madame Basma BOUCHKARA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, Monsieur Amaury CHARRETON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, M. Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Mme Nathalie BICAIS, Mme Nadine ESPINASSE représenté(e) par Mme Béatrice BROTONS, Mme Amandine LAYEC représenté(e) par Mme Virginie PIN, M. Emilien LEONI représenté(e) par Mme Brigitte GENETELLI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christophe MORENO représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, Mme Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par M. Jean-David MARION, M. Bernard ROUX représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, M. Joël TONELLI représenté(e) par Mme Anaïs DIR, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON représenté(e) par Mme Dominique ANDREOTTI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE, M. Gilles VINCENT représenté(e) par M. Hubert FALCO

**ABSENTS** :

Mme Véronique BERNARDINI, M. François CARRASSAN, M. Michel DURBANO, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Laurent JEROME, Mme Edwige MARINO, M. Francis ROUX

## **Séance Publique du 10 novembre 2021**

**N° D'ORDRE : 21/11/360**

**OBJET: MODALITES DE LA CONCERTATION  
PREALABLE POUR LA REALISATION D'UN  
PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN  
SITE PROPRE (TCSP) DE LA METROPOLE  
TOULONNAISE**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** les articles L103-2, L300-1, L300-2, R103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du n°16/12/192 du 16/12/2016, relative à l'approbation du Plan De Déplacements Urbains 2015-2025,

**VU** l'avis de la Commission Mobilités du 26 octobre 2021,

**CONSIDERANT** que conformément au Plan de Déplacements Urbains 2015-2025, l'objectif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée agissant en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est de mettre en œuvre un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) s'étendant sur 26 km, entre Bois Sacré à la Seyne-sur-Mer à l'Ouest et les gares de la Garde et de la Pauline-Hyères à l'Est, en desservant les communes de la Seyne-sur-Mer, d'Ollioules, Toulon, la Valette-du-Var et la Garde,

**CONSIDERANT** que par décision n°21/402 du Bureau Métropolitain du 26 juillet 2021, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au groupement EGIS VILLES ET TRANSPORTS/ STRATIS/ ALFRED PETER,

**CONSIDERANT** que cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours de réalisation pour le pilotage du projet, l'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques, la concertation et l'organisation de l'enquête publique, pour l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi que l'étude du type d'énergie pour le matériel roulant,

**CONSIDERANT** que préalablement à la réalisation du projet, il y a lieu d'organiser auprès de la population une concertation publique, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que la Métropole TPM est chargée d'organiser et de mettre en œuvre cette concertation publique, pour le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en associant, la population et les acteurs socioéconomiques du territoire,

Et après avoir délibéré,

# DECIDE

## **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** le lancement de la concertation préalable.

## **ARTICLE 2**

**D'APPROUVER** l'objectif de mettre en œuvre un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) s'étendant sur 26 km, entre Bois Sacré à la Seyne-sur-Mer à l'Ouest et les gares de la Garde et de la Pauline-Hyères à l'Est, en desservant les communes de la Seyne-sur-Mer, d'Ollioules, Toulon, la Valette-du-Var et la Garde.

## **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- un affichage réglementaire sera mis en œuvre, en application de l'article R121-19 du Code de l'Environnement issu du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017,
- un avis sera affiché à l'Hôtel de la Métropole et dans les mairies concernées par le projet et sera publié dans la presse locale afin d'informer la population du projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates et son déroulement. Celui-ci présentera également les dates et lieux des réunions publiques,
- un dossier de concertation permettra de prendre connaissance des enjeux du projet, de ses principales caractéristiques. Il sera mis à disposition du public dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la Métropole aux heures habituelles d'ouverture des services. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions de la population. Ce dossier et le registre seront également disponibles sur le site Internet [www.metropoletpm.fr](http://www.metropoletpm.fr),
- une réunion publique sera organisée dans chaque commune concernée par le tracé, en présence du maître d'ouvrage,
- le bilan de la concertation sera publié sur le site Internet de la Métropole TPM et présenté à son assemblée délibérante.

## **ARTICLE 4**

**D'AUTORISER** le Président de la Métropole TPM à mettre en œuvre ladite concertation selon les modalités définies et d'engager les dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 10 novembre 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



- Copie -

POUR : 68

CONTRE : 3  
M. Frédéric BOCCALETTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Rachel ROUSSEL

ABSTENTION : 3  
Madame Basma BOUCHKARA, M. Anthony CIVETTINI, M. Philippe LEROY